

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

CERTIFICAT D'AGREMENT

Conformément à la loi n° 92-533 du 17 juin 1992 relative à la distribution et à l'application par des prestataires de services des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés et à son décret d'application du 5 octobre 1994 et par décision du Ministre chargé de l'Agriculture,

l'organisme SAS CARIBAM représenté par Monsieur Jean VEROT
domicilié à,

Centre Commercial de Destrellan,
97122 BAIE MAHAULT

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **GU00015**.

Pour effectuer ses activités - de distribution **OUI**
- d'application **NON**

de produits antiparasitaires à usage agricole et de produits assimilés.

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, sauf changement important.

Ce certificat peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration, et être suspendu ou retiré en cas d'infraction aux dispositions réglementaires.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 17/05/01
Pour le directeur de l'agriculture et de la forêt,
le chef de service de la protection des végétaux,



A. CHIDIAC